

Toute création, suppression ou déplacement d'un P.E.I public ou privé doit faire l'objet d'une information au S.D.I.S., en vue d'actualiser la base de données départementale, par l'envoi :

- d'un procès-verbal de réception pour les créations,
- d'une information pour les suppressions ou les déplacements.

Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2017.

Article 5 : Mise à jour de l'arrêté

La mise à jour de l'arrêté et par voie de conséquence de la base de données départementale du S.D.I.S (création , suppression, déplacement d'un P.E.I), s'effectue quotidiennement dès réception des éléments en provenance des services concourant à la D.E.C.I (S.D.I.S service public D.E.C.I, syndicats des eaux).

Cet inventaire ne prend pas en compte les indisponibilités ponctuelles des P.E.I.

Article 6 : Modalités de réalisation des contrôles techniques des P.E.I

Conformément au R.D.D.E.C.I, la périodicité des contrôles technique obligatoires est effectuée au maximum tous les quatre ans.

Le résultat des contrôles techniques fait l'objet d'un compte rendu transmis au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre et au S.D.I.S.

Le propriétaire ou l'exploitant disposant de P.E.I privés doit effectuer les contrôles et transmettre les comptes rendus au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre et au S.D.I.S

Le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre notifie cet arrêté au préfet et toute modification ultérieure. Le S.D.I.S centralise cette notification.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 08/06/2023
Le Maire, André VAURS



Pour extrait certifié conforme

Le 08/06/2023

LACAPELLE DEL FRAISSE
Département du Cantal

ARRETÉ :

AR_16_2023

RECENSEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

Le Maire :

de la commune de Lacapelle del Fraisse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2213-32 et R.2225-1 à R.2225-10,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté du 15 décembre fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie NOR : INTE1522200A

Vu l'arrêté préfectoral du Cantal n° 2017-1534 du 20 décembre 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I),

ARRETE

Article 1 : Recensement des P.E.I

Le présent arrêté recense l'ensemble des Points d'Eau Incendie (P.E.I) publics et privés, de la commune, mis à disposition des services d'incendies et de secours, à l'exception des P.E.I privés et des I.C.P.E à usage exclusif de celles-ci.

Article 2 : Base de données des P.E.I

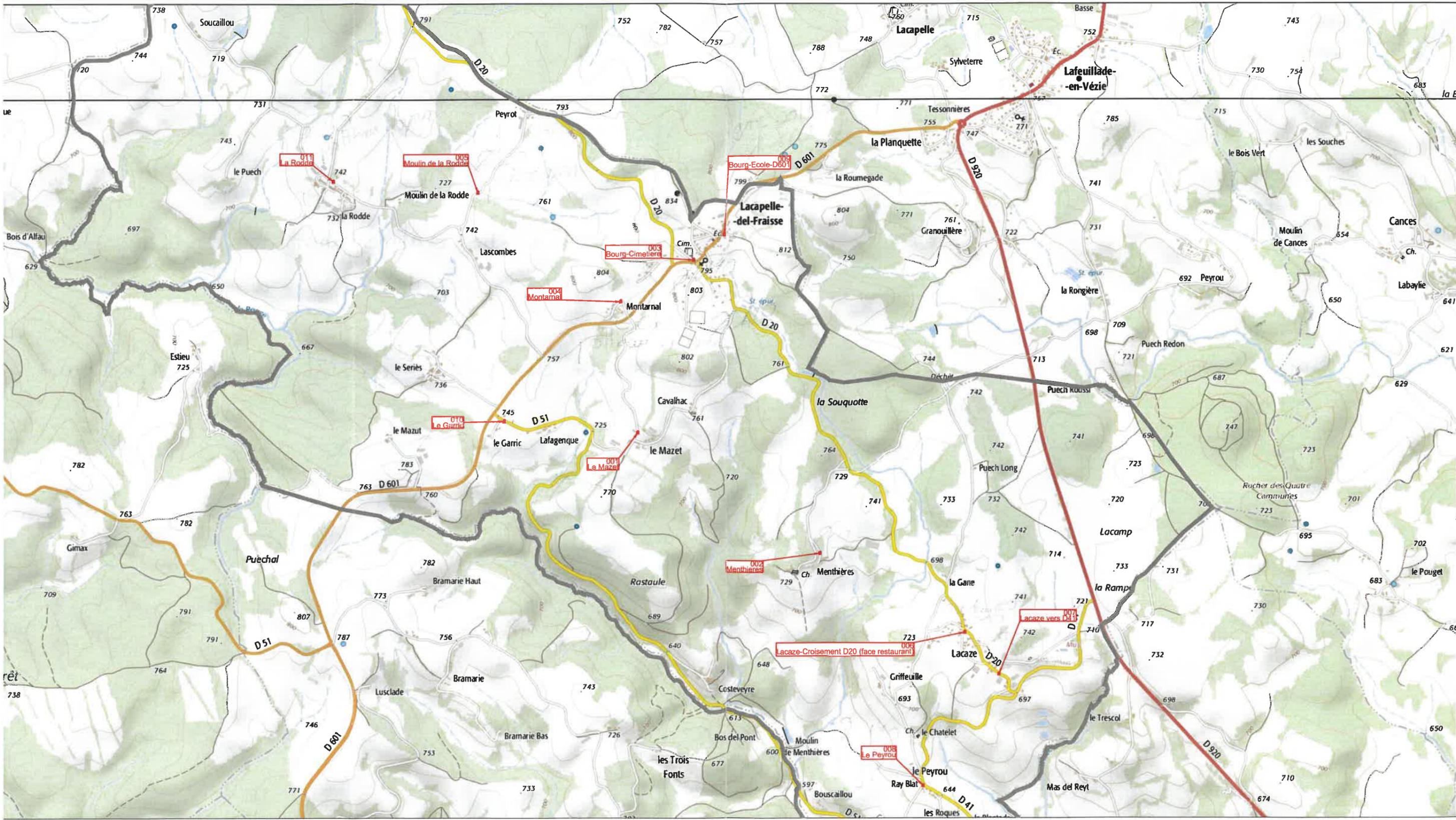
Cet arrêté permet d'actualiser la base de données informatisée départementale des P.E.I détenue par le S.D.I.S du Cantal.

Article 3 : Caractéristiques des P.E.I

Le recensement des P.E.I figurant en annexe du présent arrêté mentionne les caractéristiques de chaque P.E.I :

- la localisation,
- le type (poteau ou bouche d'incendie, citerne aérienne, enterrée, à l'air libre, cours d'eau ...),
- le statut public, privé ou conventionné,
- le numéro d'ordre,
- pour les hydrants :
 - diamètre du P.E.I, diamètre de la canalisation qui l'alimente, débit à 1 bar de pression dynamique, capacité de la ressource qui l'alimente.
- pour les citernes ou cours d'eau (P.E.N.A) :
 - le volume disponible en m3, le débit de réalimentation le cas échéant.

Article 4 : Organisation de l'information entre les différents acteurs (obligatoire)



738 Soucaillou

Lacapelle

Lafeuillade-en-Vézie

011 La Rodde

005 Moulin de la Rodde

001 Bourg-Ecole-D601

003 Bourg-Cimetière

004 Montarnal

Lacapelle-del-Fraisse

Estieu 725

010 Le Garric

001 Le Mazet

002 Menthières

003 Lacaze vers D 51

006 Lacaze-Croisement D20 (face restaurant)

008 Le Peyrou

rêt

Puechal

Bramarie Haut

Bramarie

Bramarie Bas

Rastaule

Costevyre

Bos del Pont

Moulin de Menthières

Griffeuille

le Chatelet

le Peyrou

le Trescol

Mas del Rey

les Trois Fonts

Bouscaillou

Ray Blat

les Roques

le Peyrou

Mas del Rey

Mas del Rey

Cances

Labaylie

le Pouget

Mas del Rey